

HÔTEL DES VENTES DE VALENCE

352, rue Faventines - 26000 VALENCE
Tél : 04 75 56 58 27 - Fax : 04 75 55 26 61

David MONTEILLET
Commissaire-priseur volontaire
Commissaire de Justice

DRÔME ENCHERES VALENCE
Société de Ventes Volontaires N° 2002-266

judiciaire@encheres-valence.com

info@encheres-valence.com

CAHIER DES CHARGES LICENCE IV

Valence (26000), en notre étude, 352 rue Faventines, le **MARDI 30 JUIN 2026 à 9 H 30**

Nous soussigné, Maître David MONTEILLET, Commissaire-Preneur de Justice, commis par requête de Maître Geoffroy BERTHELOT auxquelles aura lieu la vente aux enchères publiques de la licence IV ci-après désignée.

CAHIER DES CHARGES pour parvenir à la vente aux enchères publique d'une licence IV, dite grande licence, dépendant de la liquidation judiciaire de SARL LES ROYANNAIS sise 1 PLACE DE LA TOUR POITEVINE – 26190 SAINT NAZAIRE EN ROYANS.

Cette vente est faite à la requête de Maître Geoffroy BERTHELOT, demeurant à ROMANS SUR ISERE (26100) 46 avenue Duchesne - 26100 ROMANS SUR ISERE, agissant en qualité de Mandataire-Judiciaire et spécialement autorisé à cet effet par sa requête en date du 19/02/26.

DESIGNATION DES BIENS A VENDRE :

Un débit de boissons à consommer sur place exploité peut être transféré dans les départements limitrophes où il se situe. Les demandes d'autorisation de transfert sont soumises au représentant de l'Etat dans le département où doit être transféré le débit de boissons. Le maire de la commune où est installé le débit de boissons et le maire de la commune où celui-ci est transféré sont obligatoirement consultés. Lorsqu'une commune ne comporte qu'un débit de boisson 4^{ème} catégorie, ce débit ne peut faire l'objet d'un transfert qu'avec l'avis favorable du maire de la commune.

Par dérogation au premier alinéa et aux articles L.3335-1 et L.3335-8 concernant les zones de protection, les débits de boissons à consommer sur place peuvent être transférés dans les départements limitrophes où ils se situent au profit d'établissements, notamment touristiques, répondant à des critères fixés par décret.

Cette demande est instruite par l'administration qui seule détient le pouvoir d'y apporter une réponse favorable. L'acquéreur supporte seul l'aléa d'un éventuel rejet d'une demande de transfert, la vente s'effectuant, à cet égard, à ses risques et périls.

LOTISSEMENT ET MISE A PRIX :

La licence de débit de boissons de quatrième catégorie précitée sera mise en vente que sur une mise à prix de **8 000 € (cinq mille euros)**.

Page 1 sur 4



SELAS D. MONTEILLET
SIRET:341 414 191 0021. Intracommunautaire: FR 88341414191

Toutes nos ventes sur :
www.interencheres.com

DRÔME ENCHERES VALENCE
SARL au capital de 8000 euros. SIRET: 442 612 701 00015

Conformément à l'article 39 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser aux personnes habilitées de l'étude.

Membre d'une association agréée. Le règlement par chèque est accepté

HÔTEL DES VENTES DE VALENCE

352, rue Faventines - 26000 VALENCE

Tél : 04 75 56 58 27 - Fax : 04 75 55 26 61

David MONTEILLET
Commissaire-priseur volontaire
Commissaire de Justice

judiciaire@encheres-valence.com

DRÔME ENCHERES VALENCE
Société de Ventes Volontaires N° 2002-266

info@encheres-valence.com

LIEU ET JOUR DE L'ADJUDICATION :

L'adjudication aura lieu sur désignation le **MARDI 30 JUIN 2026 A 9 H 30**, dans les locaux de l'Hôtel des Ventes sis 352 rue Faventines, 26000 VALENCE.

DENONCIATION :

Dénonciation a été faite à :

- Monsieur Patrice GILLY sis 865 route de Mours – 26380 PEYRINS, en sa qualité de gérant de SARL LES ROYANNAIS
- Madame Virginie GILLY née GACCIO sise 865 route de Mours – 26380 PEYRINS, en sa qualité de gérante de SARL LES ROYANNAIS
- Madame Liliane ROME sise 26 La Ronde du Mas – 26190 SAINT NAZAIRE EN ROYANS, en sa qualité de bailleur
- LYONNAISE DE BANQUE sis 8 rue de la République – 69001 LYON, en sa qualité de créancier
- MAIRIE sise 1 Place Julie Chaumat – 26190 SAINT NAZAIRE EN ROYANS

CONDITIONS D'ADJUDICATION :

L'adjudication aura lieu sous les clauses et conditions suivantes :

PROPRIETE ET JOUISSANCE :

La présente cession produira effet à compter du jour de l'adjudication.

L'adjudicataire déclare satisfaire aux conditions administratives et de police pour obtenir une licence, être âgé de plus de 18 ans et être ressortissant français ou de la CEE. Ne pas être incapable majeur ou avoir été astreint à certaines condamnations excluant de la capacité d'exploiter un débit de boissons. L'acquéreur devra faire déclaration dans les quinze jours à compter de la présente auprès des autorités compétentes dont la Mairie de la ville concernée et après autorisation préfectorale toutes demandes, formalités et déclarations utiles pour faire muter à son nom la licence cédée en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

De son côté, la liquidation judiciaire susnommée produira à l'administration toutes pièces justificatives en sa possession qu'elle pourrait réclamer en vue de la régularisation du transfert de la licence.

A l'expiration du délai de quinze jours qui suivra ces déclarations, l'adjudicataire aura la libre disposition et la jouissance de la licence présentement cédée, qu'il pourra exploiter conformément aux lois et règlements en vigueur.

Page 2 sur 4



Dn

Toutes nos ventes sur :
www.interencheres.com

SELAS D. MONTEILLET
SIRET:341 414 191 0021. Intracommunautaire: FR 88341414191

DRÔME ENCHERES VALENCE
SARL au capital de 8000 euros. SIRET: 442 612 701 00015

Conformément à l'article 39 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser aux personnes habilitées de l'étude.

Membre d'une association agréée. Le règlement par chèque est accepté

HÔTEL DES VENTES DE VALENCE

352, rue Faventines - 26000 VALENCE
Tél : 04 75 56 58 27 - Fax : 04 75 55 26 61

David MONTEILLET
Commissaire-priseur volontaire
Commissaire de Justice

DRÔME ENCHERES VALENCE
Société de Ventes Volontaires N° 2002-266

judiciaire@enchères-valence.com

info@enchères-valence.com

CHARGES ET CONDITIONS :

L'acquéreur acquittera définitivement à partir de la date du transfert de la licence à son nom, toutes les taxes qui pourraient être dues en raison de la licence dont il s'agit.

PAIEMENT DU PRIX ET INSCRIPTION DU PRIVILEGE :

L'adjudicataire paiera le montant de l'adjudication, augmenté des frais légaux de vente à hauteur de 14.28 % (11.90 % HT) (+ 1.80 % TTC si l'acquéreur achète en LIVE) sur le prix adjugé.

En cas de décès subit de l'adjudicataire, il y aura solidarité et indivisibilité entre ses héritiers et représentants pour le paiement des sommes dues par lui.

Pour toutes les sommes en principal, intérêts et accessoires que l'adjudicataire resterait devoir dix jours après le prononcé de l'adjudication, il sera rempli, à la diligence du vendeur et du Mandataire Judiciaire les formalités prescrites par la loi du 17 mars 1909 pour les conservations du privilège du vendeur et de l'action résolutoire qui sont formellement réservées.

Malgré l'inscription de ce privilège, le vendeur et le Mandataire Judiciaire pourront toujours poursuivre la revente sur folle enchère dans les termes prévus par la loi.

RADIATION DES INSCRIPTIONS :

La radiation des inscriptions en application de l'article 151-1 du décret n°85-1388 du 27 décembre 1985 est laissée à la charge de l'adjudicataire.

FOLLE ENCHERE – CARENCE :

Faute par l'adjudicataire de satisfaire toute ou partie des obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, soit de payer tout ou partie du prix de l'adjudication et de ses frais ; le vendeur pourra revendre les biens dont il s'agit par folle enchère et dans les formes prescrites par la loi.

Si le prix de la nouvelle adjudication est inférieur à celui qui serait dû sur la première, le fol enchérisseur sera tenu et contraint au paiement de la différence.

Dans le cas où le prix de la seconde adjudication serait supérieur à la première, la différence appartiendra à la liquidation judiciaire.

Le Mandataire Judiciaire est déchargé de toute responsabilité en sa qualité de vendeur et ne pourra être déclaré adjudicataire en cas de carence d'enchères.

RECEPTION DES ENCHERES :

Les acquéreurs seront tenus d'enchérir par enchères de 100 € (cent euros) minimum

L'adjudication sera prononcée au profit du plus offrant et au dernier enchérisseur.

Page 3 sur 4



SELAS D. MONTEILLET
SIRET:341 414 191 0021. Intracommunautaire: FR 88341414191

Toutes nos ventes sur :
www.interenchères.com

DRÔME ENCHERES VALENCE
SARL au capital de 8000 euros. SIRET: 442 612 701 00015

Conformément à l'article 39 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser aux personnes habilitées de l'étude.

Membre d'une association agréée. Le règlement par chèque est accepté

HÔTEL DES VENTES DE VALENCE

352, rue Faventines - 26000 VALENCE
Tél : 04 75 56 58 27 - Fax : 04 75 55 26 61

David MONTEILLET
Commissaire-priseur volontaire
Commissaire de Justice

judiciaire@encheres-valence.com

DRÔME ENCHERES VALENCE
Société de Ventes Volontaires N° 2002-266

info@encheres-valence.com

ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

L'adjudicataire sera tenu d'élire domicile dans le ressort du Tribunal de Commerce de ROMANS et de faire constater dans le procès-verbal d'adjudication, à défaut de quoi, domicile sera élu, de plein droit, dans les bureaux du Mandataire Judiciaire susnommé.

PUBLICITE :

L'adjudicataire fera les démarches nécessaires prévues par les lois et les règlements en vigueur, sous son entière responsabilité.

REMISE DES TITRES :

Après l'entière exécution des clauses et conditions immédiatement exigibles de l'adjudication, il sera remis à l'adjudicataire, un bordereau d'adjudication, l'original du récépissé de déclaration de la licence IV en notre possession et une copie certifiée conforme du présent cahier des charges.

MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES :

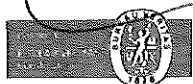
Le présent cahier des charges pourra être modifié, s'il y a lieu, jusqu'au moment de l'adjudication. Ces modifications seront mentionnées avant la mise aux enchères, dans le procès-verbal d'adjudication.

DONT ACTE A VALENCE, le JEUDI 28 MAI 2026

Maître David MONTEILLET
Commissaire de Justice

M.
En sa qualité d'adjudicataire

SELAS D. MONTEILLET
Commissaire de Justice
352, rue Faventines - 26000 VALENCE
Tél. 04 75 56 58 27



Page 4 sur 4

Toutes nos ventes sur :
www.interencheres.com

SELAS D. MONTEILLET
SIRET:341 414 191 0021. Intracommunautaire: FR 88341414191

DRÔME ENCHERES VALENCE
SARL au capital de 8000 euros. SIRET: 442 612 701 00015

Conformément à l'article 39 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser aux personnes habilitées de l'étude.

Membre d'une association agréée. Le règlement par chèque est accepté

RECEPISSE DE DECLARATION

D'OUVERTURE DE MUTATION DE TRANSLATION (1)

Département DROME Arrondissement _____
Commune SAINT NAZAIRE EN ROYANS

**D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE
D'UN RESTAURANT
D'UN DEBIT DE BOISSONS A EMPORTER**
(Art. L. 3332-3, L. 3332-4, L. 3332-4-1 du code de la santé publique)

Le présent récépissé justifie de la possession de la licence. Toutefois, il ne comporte garantie ni du droit d'exploiter un débit ni de la validité du titre de propriétaire ou de gérant invoqué par le déclarant ni de l'exactitude des déclarations susmentionnées

Concernant (1) :

Le débit de boissons à consommer sur place de 3^{ème} 4^{ème} catégorie (2)

Le restaurant titulaire de la petite licence restaurant licence restaurant

Le débit de boissons à emporter titulaire de la petite licence à emporter licence à emporter

Sis à : 1 PLACE DE LA TOUR POITEVINE 26130 S^T NAZAIRE EN ROYANS

Enseigne : HOTEL - RESTAURANT "LE SAINT NAZAIRE"
Propriétaire du fonds de commerce :

■ Pour une (ou des) personne(s) physique(s) (3) :

Nom de naissance :	Nom de naissance :	Nom de naissance :
Nom d'usage :	Nom d'usage :	Nom d'usage :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Profession :	Profession :	Profession :
Adresse du domicile :	Adresse du domicile :	Adresse du domicile :
Tél. :	Tél. :	Tél. :
Email :	Email :	Email :

■ Pour une personne morale (s'il y a lieu) :

Dénomination sociale de la société : SARL "LES ROYANNAIS"
Adresse du siège : 1 PLACE DE LA TOUR POITEVINE 26130 S^T NAZAIRE EN ROYANS

Date de la précédente déclaration (si mutation ou translation) : 10/09/2023

Déclarant(s) (3) :

Nom de naissance: <u>GILLY</u>	Nom de naissance : <u>GAGGIO</u>	Nom de naissance :
Nom d'usage : <u>GILLY</u>	Nom d'usage : <u>GILLY</u>	Nom d'usage :
Prénom : <u>PATRICE</u>	Prénom : <u>VIRGINIE</u>	Prénom :
Né(e) le : <u>11/03/1970</u>	Né(e) le : <u>11/02/1976</u>	Né(e) le :
A : <u>TOULON (83)</u>	A : <u>LA TRONCHE</u>	A :
Département : <u>VAR</u>	Département : <u>ISERE</u>	Département :

Nationalité : FRANCAISE	Nationalité : FRANCAISE	Nationalité :
Domicile : 465 ROUTE DE MOURS 26340 PEYRIAS Tél. : 0650134697	Domicile : 465 ROUTE DE MOURS 26340 PEYRIAS TEL. : 0650134697 VIRGINIE GILLY@gmail.com	Domicile :
Email :		

(1)(4) Date d'obtention du

permis d'exploitation : **06.10.6.12025**

permis de vente de boissons alcooliques la nuit :
...../...../.....

Agissant en qualité de (1) :

<input type="checkbox"/> Propriétaire exploitant à titre individuel <input type="checkbox"/> Locataire gérant (ou gérant mandataire) <input checked="" type="checkbox"/> Représentant légal de la société (5)	<input type="checkbox"/> Propriétaire exploitant à titre individuel <input type="checkbox"/> Locataire gérant (ou gérant mandataire) <input checked="" type="checkbox"/> Représentant légal de la société (5)	<input type="checkbox"/> Propriétaire exploitant à titre individuel <input type="checkbox"/> Locataire gérant (ou gérant mandataire) <input type="checkbox"/> Représentant légal de la société (5)
---	---	--

Déclare(nt) vouloir effectuer (1) :

<input type="checkbox"/> L'OUVERTURE	Ouvrir le débit de boissons susvisé à partir du :/...../.....
<input checked="" type="checkbox"/> LA MUTATION	Exploiter à partir du (01 / 07 / 2025) le débit de boissons susmentionné. Ce débit était précédemment tenu par (1)(3) <input type="checkbox"/> Mme <input checked="" type="checkbox"/> M. : BRUCHER BRUNO en qualité de : <input type="checkbox"/> Propriétaire exploitant à titre individuel <input type="checkbox"/> Locataire gérant (ou gérant mandataire) <input checked="" type="checkbox"/> Représentant légal de la société (5) (6) :
<input type="checkbox"/> LA TRANSLATION	Transférer à partir du (...../...../.....) le débit de boissons précédemment installé à : _____ _____

Le ou les déclarants certifient :

1° ne pas être justiciable(s) des articles L. 3336- 1, L.3336-2, L. 3336-3 du code de la santé publique ;
2° que le débit de boissons susmentionné répond aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux zones protégées.

De laquelle déclaration, le présent récépissé est délivré conformément à la loi.

Fait à : **SAINT-NAZAIRE EN ROYANS** le **22/06/2025**

Timbre de la commune :



(1) cocher la case utile.

(2) Cette case ne peut pas être cochée en cas d'ouverture d'un nouvel établissement. En effet, l'article L. 3332-2 du code de la santé publique interdit l'ouverture d'un nouvel établissement de 4^e catégorie.

(3) Nom de naissance, nom d'usage le cas échéant et prénom en capitales.

(4) Pour les débits de boissons à consommer sur place, les restaurants et les débits de boissons à emporter qui vendent des boissons alcooliques entre 22h et 8h.

(5) Notamment (non limitatif) : Gérant(s) de la SARL, de l'EURL, de la SNC ; Président ou directeur général ou directeur général délégué de la SAS ; Directeur général ou directeur général délégué de la SA

(6) Préciser le cas échéant la dénomination de la société exploitant le débit de boissons antérieurement à la présente déclaration.